



Service émetteur : Délégation départementale des Hautes-Pyrénées

Date :

12 MARS 2024

LR avec AR n° [REDACTED]

Madame Isabelle MAUREL
Présidente de l'Association
« Marie St Frai »
2, rue Marie Saint Frai
65000 TARBES

OBJET_: Inspection de l'EHPAD « Marie Saint Frai » TARBES
Clôture de la procédure contradictoire et notification des décisions définitives
PJ : Tableau de synthèse des mesures correctrices prescrites
n° PRIC 2022 : MS_2022_65_3

Madame la Présidente,

Suite à l'inspection de votre établissement, réalisé le 9 février 2022, nous vous avions invité à communiquer vos observations, en réponse, sur les constats et les conclusions de la mission consignés dans son rapport, ainsi que sur les prescriptions que nous envisagions de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, vous n'avez pas souhaité faire de remarque aux conclusions du rapport qui vous a été envoyé.

Après recueil et analyse des documents transmis en réponse, nous vous notifions notre décision définitive, en vous demandant de mettre en œuvre, dans les délais impartis, les prescriptions énumérées dans le tableau joint à ce courrier.

Ces actions vous permettront d'améliorer la qualité de l'accompagnement des résidents, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD « Marie Saint Frai » TARBES.

Lorsque les mises en conformité seront effectuées, vous voudrez bien transmettre à nos services respectifs, tous les éléments permettant de vérifier le respect de ces prescriptions.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,

Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Michel PÉLIEU

Tableau de synthèse des mesures correctrices prescrites
Inspection de l'EHPAD Marie St FRAI

Nature de la mesure attendue	PRESCRIPTIONS	Délais de mise en œuvre
<u>Prescription 4 maintenue</u> : Actualiser le projet d'établissement et le transmettre à la mission		Fin 1 ^{er} semestre 2024
<u>Prescription 10 maintenue</u> : Elaborer et transmettre à la mission le protocole relatif à la prévention, au signalement et au traitement des situations de maltraitance.		1 ^{er} trimestre 2024
<u>Prescription 11 maintenue</u> : Actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels et le fournir à la mission		1 ^{er} semestre 2024
<u>Prescription 13 maintenue</u> : Formaliser une procédure d'admission en unité « classique » et en unité protégée et les transmettre à la mission		1 ^{er} trimestre 2024
<u>Prescription 18 maintenue</u> : Réviser complètement le projet général de soins		1 ^{er} semestre 2024
<u>Prescription 19 maintenue</u> : Réviser les procédures et protocoles de soins et mettre en place les conditions de leur appropriation.		1 ^{er} semestre 2024
<u>Prescription 20 maintenue</u> : Faire signer systématiquement le contrat de séjour et l'annexe des droits et libertés pour les personnes résidant à l'unité protégée.	Sans délais	
<u>Prescription 21 maintenue</u> : Prescriptions des médicaments : saisir systématiquement les ordonnances sur netsoins. A défaut, scanner la prescription et l'intégrer au dossier informatisé afin d'éviter une re saisie des données.	Sans délais	
<u>Prescription 22 maintenue</u> : Unifier les dossiers de soins sur le support Netsoins	Sans délais	
<u>Prescription 23 maintenue</u> : Formaliser la sécurisation du circuit du médicament par l'IDEC et/ ou les IDE.	Sans délais	

Nature de la mesure attendue	RECOMMANDATIONS	Délais de mise en œuvre
<u>Recommendation 7 maintenue</u> : Actualiser le règlement intérieur.		1 ^{er} trimestre 2024
<u>Recommendation 12 maintenue</u> : Formaliser une procédure d'accueil permettant une information significative sur le séjour		Sans délais
<u>Recommendation 16 maintenue</u> : Transmettre à la mission le projet d'animation		1 ^{er} semestre 2024
<u>Recommendation 21 maintenue</u> : Doter les soignants de tablettes connectées à Netsoins afin d'assurer une traçabilité complète de l'administration des produits dans le cadre d'une prescription informatisée et accompagner les AS remplaçants sur l'obligation de tracer leur activité sur Netsoins.		1 ^{er} semestre 2024